



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon

Tel : 04 90 27 04 23

Avignon, le 20/11/2023

DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président de l'EPCC – école supérieure d'art d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu les statuts du 18 février 2013 de l'EPCC ;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 relative portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 et débat sur le budget prévisionnel 2023 ;

Vu l'approbation du budget 2023 en date du 9 décembre 2022 par délibération du Conseil d'administration ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits et la possibilité de l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant le besoin de financement pour la contribution de vie étudiante et de campus (C.V.E.C),

DECIDE

de procéder à un virement du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour un montant de 3 336.94 euros. Il sera rendu compte au Conseil d'administration de ce virement de crédits .

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'EPCC ESAA

Damien MALINAS

